

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24 Novembre 2023

N° 23/036

JD/RJ/PD/SA

Objet : Approbation de l'organigramme du centre de gestion

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD

Absents représentés (4 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Michèle COTTRET.
M. Bernard LIPERINI donne procuration à M. Michel GRAMBERT.
Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés (4) :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme OGGERO-BAKRI Céline, M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Le centre de gestion est un partenaire des collectivités du département, qui a pour mission d'apporter à celles-ci une réponse globale - respectant l'intérêt général - en matière de gestion des ressources humaines, avec, d'une part, des missions obligatoires et d'autre part, des missions facultatives.

La gestion des ressources humaines des collectivités territoriales a, au fil des années, subi des mutations profondes tant sur le plan réglementaire et légal que sur le plan sociologique.

Par là même, le centre de gestion a dû constamment s'adapter pour intégrer de nouvelles missions ou pour apporter aux collectivités des réponses à des enjeux nouveaux en matière de gestion des ressources humaines.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour rappel, les missions des centres de gestion se répartissent en 3 grandes familles : les missions obligatoires, les missions additionnelles et les missions facultatives.

Les missions obligatoires visent à mettre en œuvre le statut de la fonction publique territoriale et à en assurer l'unicité. Les missions ont un caractère statutaire et concernent la carrière et l'emploi :

- Pour les collectivités affiliées : gestion de la carrière, tenue des instances consultatives paritaires, partenaires sociaux, secrétariat des instances médicales
- Pour l'ensemble de la FPT : organisation des concours et examens, information et assistance réglementaire aux recrutements, tenue de la bourse de l'emploi.

En parallèle des missions obligatoires, le centre de gestion gère les missions supplémentaires suivantes auprès des collectivités affiliées :

- Assistance sur les dossiers retraites CNRACL et mission d'information sur la réglementation en la

- Conseil sur toutes questions relatives sur la gestion des contractuels.
- Accompagnement et aide à la rédaction d'arrêtés individuels en matière de gestion des ressources humaines
- Référent déontologue pour les agents publics
- Aide au recrutement et notamment organisation d'un service de remplacement des secrétaires de mairie
- Référent handicap (convention du centre de gestion avec le FIPHFP)
- ...

Au-delà de ces missions, le CDG a développé au fil des années des missions facultatives : santé et sécurité au travail, paie, activité archivistique.

En ce qui concerne l'organisation interne de ces missions, conformément au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion :

- Article 28 : « *Le président [...] est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services.* »
- Article 27 : « *Le conseil d'administration définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre.* »

Pour répondre de la meilleure façon possible aux collectivités tout en maîtrisant le budget du centre de gestion, Monsieur le Président a souhaité procéder à une réorganisation des services du CDG, d'une part, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux collectivités du département et, d'autre part, afin de rendre l'organisation de l'établissement plus lisible pour les nombreux agents publics qui sollicitent les services du CDG au quotidien.

Dans sa séance du 28/09/2023, le collège « employés » du Comité Social Territorial (CST) a émis un avis défavorable à l'unanimité (avis favorable à l'unanimité du collège « employeurs) au projet d'organigramme qui lui a été présenté pour les motifs suivants :

- « manque de précisions sur la répartition des équivalents temps plein par mission et sur les fiches de poste »
- « remise en cause du rattachement du secrétariat des instances médicales au secteur « santé et sécurité au travail »

Dans sa séance du 16/11/2023, le CST a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rattachement du secteur « prestations et données sociales » auprès de la Direction Générale (ce secteur était rattaché dans le projet d'origine au service Médico-social).

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

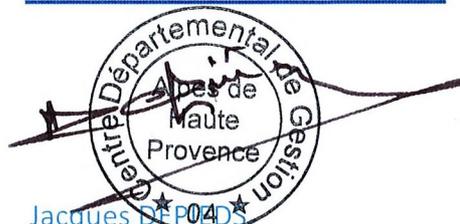
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** le nouvel organigramme du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence (voir annexe).

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 24/11/2023



Jacques B. P. O. A. S.
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :